

REGLEMENT TRAIL SEMI URBAIN DE BELVES

Article 1 - Organisation : Club Athlétique Belvésois affilié à la FFA sous le n° 24002.

Article 2 - Epreuves : une course à pied de type trail semi-urbain de 6km et 12km dans le village de BELVES et ses environs immédiats en semi-autosuffisance. Epreuves inscrites au calendrier National et soumises à la réglementation de la C.N.C.H.S. Les dénivelés positifs sont de 100 m pour le 6 km et 245 m pour le 12 km.

Article 3 - Les participants : les épreuves sont ouvertes à tous les coureurs, hommes et femmes, non licenciés et licenciés, à partir de la catégorie junior (18 ans) pour le 12km et à partir de la catégorie cadet (16 ans) pour le 6km.

Article 4 - Date et horaires : Samedi 23 juillet 2022

Départ et arrivée au place d'Armes à Belvès.

Course nature 6km : Départ à 19h30

Trail semi-urbain 12km : Départ à partir de 19h30.

Article 5 – Inscription : l'inscription se fera prioritairement en ligne sur le site : ok-time.fr
Clôture des inscriptions en ligne le jour de la course à 17 heures - Aucune inscription sur place.

Certificat médical et licence : toutes les inscriptions devront être accompagnées par soit :

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, ou de non contre-indication de la pratique de l'athlétisme en compétition, ou de non contre-indication de la pratique du sport en compétition daté de moins d'un an à la date de l'épreuve s'ils sont non licenciés.
- le numéro de licence FFA (Athlé Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise), s'ils sont licenciés dans un club FFA.
- le numéro de licence délivrée par une fédération agréée, sur lesquelles doit apparaître, par tout moyen, la non contre-indication de la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

La collecte et la vérification des justificatifs médicaux et licences se fera en amont de la remise des dossards en version digitale.

Seul un dossier d'inscription complet permettra la récupération du dossard.

Article 6 - Ravitaillement : 2 points d'eau sur le parcours de 12km. Chaque coureur devra être équipé au départ de son propre contenant (gourde, gobelet, poche à eau ...).
En fonction des mesures sanitaires en vigueur au jour de la course, le ravitaillement (eau, solide) à l'arrivée sera soit :

- sous forme de sachet individuel remis lorsque le coureur franchira la ligne d'arrivée.
- installé sur des tables espacées et servi par des bénévoles.

Article 7 - Les récompenses : les 3 premiers au scratch (H/F) pour les 2 parcours (6km et 12km) et pour les premiers de chaque catégorie sur le 12 km uniquement. Chaque coureur recevra un lot de participation. Remise des prix à 21h30 devant le gymnase à BELVES.

Article 7 Bis : Affichage et communication des résultats : en ligne uniquement dès l'arrivée du dernier concurrent sur le site ok-time.fr › [resultats](#)

Article 8 - Remise des dossards : le jour de la course à partir de 16h00 sur le lieu du départ.

Les coureurs devront respecter le fléchage de circulation à sens unique mis en place pour la récupération des dossards. Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition pour tous.

La présentation des pièces d'identité se fera sans contact. Les coureurs devront se conformer aux consignes données par les bénévoles responsables du flux régulier des participants. Une distanciation physique d'un mètre entre chaque individu devra être respectée. Le port du masque est fortement recommandé pour le retrait des dossards.

Article 9 - Responsabilité et assurances : le club organisateur C.A.B. est couvert par une police d'assurance en responsabilité civile souscrite auprès de MAIF sous le numéro 4121633J.. Les coureurs non licenciés devront être couverts par une assurance personnelle individuelle accident.

Article 10 - Sécurité : assurée par des signaleurs sur le parcours. Assistance médicale assurée par un médecin et une équipe de secouristes.

Article 11 - Droits d'engagement : 10 € pour le 6km et 14 € pour le 12km.

Article 12 - Droit à l'image : les participants autorisent tacitement les organisateurs à utiliser les images sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'une des 2 épreuves.

Article 13 - Abandons : Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un signaleur, ou à l'arrivée, afin d'y remettre son dossard et sa puce électronique.

Article 14 – Parcours : Le parcours se situe principalement dans l'agglomération de BELVES et ses alentours immédiats. Les épreuves empruntant des routes et rues ouvertes à la circulation routière, la circulation des participants et des accompagnants de la manifestation sportive sera prioritaire sur l'ensemble de l'itinéraire.

En outre, les participants et accompagnants devront obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner, dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques. En aucun cas ils ne devront obstruer la voie publique hors les parties réservées par arrêtés municipaux.

L'organisation mettra en place des signaleurs à toutes les intersections de route. La responsabilité des concurrents peut être engagée en cas d'accident. De nombreux sites et sentiers étant, ou communaux, ou privés, les concurrents s'engagent à ne rien jeter et à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent.

Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours.

. NOTES D'INFORMATIONS IMPORTANTES :

- Les dossards ne seront remis que sur présentation d'une pièce d'identité. Ils ne peuvent être ni cédés, ni vendus à des tiers.

- Chaque coureur autorise les organisateurs du trail urbain de Belvès ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires ou médias à utiliser, sur le territoire de la France et pour une durée de 4 ans, les images prises lors de sa participation à la course, sur lesquelles il pourrait apparaître.

- La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité du coureur. Il renonce à tout recours contre les organisateurs quel que soit le dommage éventuellement occasionné.

Les concurrents s'engagent à leurs risques et périls et sous leur propre et unique responsabilité. En cas d'accident ou d'incident pendant l'épreuve, aucun recours ne pourra être engagé ni par les participants, ni par leurs ayants-droit contre l'organisateur ou l'organisation.- Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978, chaque organisateur s'engage à informer les participants que les résultats seront publiés sur le site de l'épreuve et sur celui de la FFA. Si des participants s'opposent à la publication de leur résultat, ils doivent en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à : cil@athle.fr

- En cas de dégradations importantes des conditions météorologiques, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les courses afin d'assurer la sécurité et l'intégrité physique des participants. Dans ces conditions, aucun dédommagement n'est dû aux participants.

Ce règlement est susceptible d'être modifier en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des règles et recommandations gouvernementales et fédérales.